

NOTE DE PRÉSENTATION

Séance du Conseil Syndical du 06 Novembre 2025

SOMMAIRE

1. DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE PORTANT SUR LA FORÊT DE BASTARD.....	3
2. DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE PROTECTION DE BERGE EN GÉNIE CIVIL AU NIVEAU DU RUISSEAU DU GRAND ARRIGAN.....	3
3. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE RELATIVE AUX CONVENTIONS	3
4. PARTICIPATION EN SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION	4
5. DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE À SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE EMPLOI REMPLACEMENT DU CDG40	4
6. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE HIÉARCHIQUE C SUR LA BASE DE L'ARTICLE L.332-8 2 ^e DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	4
7. SUPPRESSION DE CINQ EMPLOIS PERMANENTS	5
8. POINT AVANCEMENT PPG	5
9. POINT TRAVAUX	5

1. DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE PORTANT SUR LA FORÊT DE BASTARD

Lors de sa commission des marchés publics en date du 25/09/2025, le marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude portant sur la restauration des zones humides de la forêt domaniale de Bastard dans les Pyrénées Atlantiques, a été attribué à RIVES et EAUX SUD OUEST. Cette étude doit permettre de définir les causes du recul des zones humides dans le massif de la forêt de Bastard puis de définir un programme d'actions pour restaurer leurs fonctionnalités.

Aussi, il convient de délibérer sur les demandes de subventions afférentes à la réalisation de cette étude.

Ainsi, il sera proposé au comité syndical de valider le plan de financement prévisionnel présenté pour cette opération et de solliciter l'Agence de l'eau adour garonne et la Région nouvelle aquitaine pour leur participation financière au titre de l'étude portant sur la restauration des zones humides de la forêt domaniale de Bastard dans les Pyrénées Atlantiques.

2. DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE PROTECTION DE BERGE EN GÉNIE CIVIL AU NIVEAU DU RUISSEAU DU GRAND ARRIGAN.

La reprise de la protection de berge par peigne réalisée en 2016 en bord de la route des sports à Mimbaste, sur le grand Arrigan n'est plus envisageable compte tenu de l'enfoncement du lit, des contraintes hydrauliques et du manque de recul de berge avec présence de réseau enterré. L'enrochement sur près de 20m reste donc la seule alternative.

Aussi, il convient de délibérer sur la demande de subvention afférente à la réalisation de cette protection de berge en génie civil.

Ainsi, il sera proposé au comité syndical de valider le plan de financement prévisionnel présenté pour cette opération et de solliciter le Département des Landes pour sa participation financière au titre de la réalisation de cette protection.

3. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE RELATIVE AUX CONVENTIONS

Le Président peut recevoir délégation du Comité syndical pour un certain nombre d'attributions.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat de rectifier la délibération 14/2020 dans sa partie portant sur les conventions, il sera proposé au comité syndical d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4. PARTICIPATION EN SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le syndicat a déjà acté par le biais d'une délibération en date du 11 décembre 2023 sa participation à la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Après concertation, c'est la procédure de labellisation qui a été retenue de manière préférentielle par les agents du syndicat.

Pour faire suite à la commission ressources humaines en date du 25/09/2025, il sera proposé au comité syndical de décider de la participation du syndicat au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à compter du 01 décembre 2025 et de fixer le montant mensuel de la participation à 20 € *brut* par agent employé par le syndicat quelque soit son statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrit à un contrat labellisé.

5. DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE À SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE EMPLOI REMPLACEMENT DU CDG40

Le CDG40 dispose d'un service Emploi - Remplacement qui permet de proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

Afin de pouvoir assurer la continuité du service en cas de besoin, le syndicat souhaite adhérer à la convention cadre de mise à disposition du personnel contractuel par le service emploi remplacement du CDG40.

Aussi, il sera proposé au comité syndical de délibérer afin d'autoriser le président à signer cette convention.

6. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE HIÉARCHIQUE C SUR LA BASE DE L'ARTICLE L.332-8 2^e DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le PPG étant en cours d'élaboration et les besoins du syndicat n'étant pas encore précisément définis, le SBVL souhaite avoir la possibilité de recourir à un recrutement au titre de l'article L.332-8 2^e du code général de la fonction publique.

Il sera ainsi proposé au comité syndical de délibérer pour la création d'un emploi permanent (quelque-soit le temps de travail) de catégorie hiérarchique C qui pourra être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve

qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

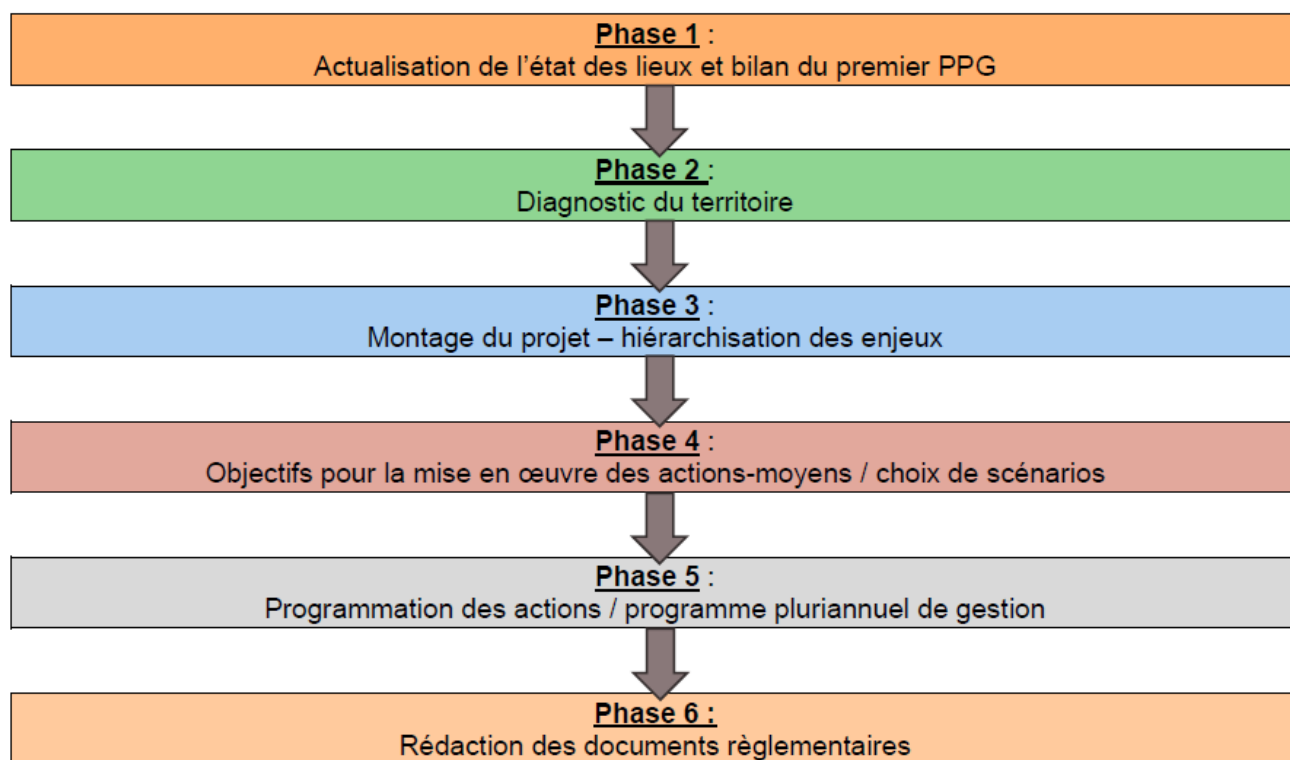
7. SUPPRESSION DE CINQ EMPLOIS PERMANENTS

Le tableau des effectifs des emplois permanents étant rendu obligatoire par le Code général des collectivités territoriales – CGCT, il est nécessaire de le mettre à jour en cas de création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Aussi, il sera demandé au comité syndical de délibérer pour la suppression de cinq emplois permanents en vu de la mise à jour du tableau des effectifs qui sera adopté par délibération préalablement à l'adoption du budget primitif.

8. POINT AVANCEMENT PPG

Le bureau d'étude SCE travaille actuellement en collaboration avec le SBVL, sur l'élaboration du PPG. Ce travail se présente en 6 phases présentées ci-dessous. Un point sera fait sur l'avancement de ce dossier.



9. POINT TRAVAUX

Les techniciens feront un point sur les différents marchés publics en cours par thématique.